

Station d'épuration de Port Douvot - Essais complémentaires de déphosphatation - Financement et aide de l'Agence de Bassin

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 14 mai 1990, le Conseil Municipal avait adopté le principe de la réalisation d'essais préliminaires de déphosphatation des effluents dans la perspective des travaux d'extension en cours à l'usine d'épuration de Port Douvot.

Ce programme d'essais réalisé avec le concours de la Société NALCO FRANCE a permis de confirmer l'intérêt du principe du traitement du phosphore par voie physico-chimique.

Sachant qu'il existe plusieurs types de réactifs pour satisfaire l'objectif du traitement, il avait été prévu dans ladite délibération que d'autres essais complémentaires pourraient être réalisés ultérieurement.

C'est dans ces conditions qu'au début de l'année 1991, le Service de l'Assainissement a donc pris les contacts nécessaires avec la Société RHONE-POULENC, producteur de sulfate ferreux, afin de mettre en place un programme d'essais.

La Société RHONE-POULENC nous a fait savoir que des modifications importantes dans les procédés de fabrication du sulfate ferreux ne permettraient plus, dans l'avenir, d'assurer le développement de ce marché et entraîneraient probablement, à court terme, une pénurie du produit et donc un accroissement de son coût d'approvisionnement.

Ces informations ont, par ailleurs, été confirmées par la Société SAUR qui réalise le processus du traitement du phosphore à l'usine d'épuration ainsi que par des exploitants de stations d'épuration qui utilisent actuellement le sulfate ferreux.

Ces nouvelles conditions techniques et économiques ont donc conduit le Service de l'Assainissement à demander à la Société SAUR de modifier le procédé de traitement initialement retenu avec le sulfate ferreux et de proposer une solution variante avec le chlorure ferrique qui n'avait pas été retenu lors de l'ouverture des plis.

Ces modifications sont en cours d'étude et leur incidence technique et financière nous sera prochainement communiquée.

L'opportunité d'essais complémentaires reste donc d'actualité et le Service de l'Assainissement propose de mettre en place pour l'automne prochain une campagne d'essais utilisant des produits de substitution commercialisés par la Société KEMRHONE.

Cette campagne, qui a été précédée d'essais de laboratoire dans le courant du printemps, permettra de rechercher et définir les meilleures conditions économiques d'utilisation des futurs réactifs de traitement.

Comme pour la précédente campagne réalisée avec la Société NALCO, un programme d'essais a été défini dans le cadre d'une convention et d'un protocole technique qui exigent cependant la mise en place d'un financement estimé à 150 KF environ qu'il convient de prélever sur les disponibilités du budget du Service de l'Assainissement.

Sur avis favorable de la Commission Assainissement, le Conseil Municipal est invité à en décider et en cas d'accord à :

- voter au budget supplémentaire de l'exercice courant le crédit demandé qui sera rattaché au chapitre 993 article 6015 service 30800,
- autoriser M. le Député-Maire à signer la convention et le protocole technique à intervenir,

- solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et l'inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant, dès réception de la décision attributive, en recettes au chapitre 993 article 715 : subventions versées par les agences financières de l'Eau, code projet 90034 : essais pilotes de déphosphatation, service 30800, et en dépenses à l'imputation mentionnée précédemment.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Communale adopte, à l'unanimité, les propositions du Rapporteur.